

-157-

## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 9 décembre 2025** à 19 h 30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère Natalia Pereira

Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Jean Fournel et Stéphan Denis.

Madame Catherine Fortier-Pesant, directrice générale par intérim, directrice des services juridiques et greffière.

Absence :

Monsieur le conseiller Normand Pigeon.

\*\*\*\*\*

### OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H 36

2025-12-399

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** l'ordre du jour sans modification.

ADOPTÉE

2025-12-400

### APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-12-401

### APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes payés du mois de novembre 2025, au montant de **150 933,87 \$**.

ADOPTÉE

2025-12-402

### APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes à payer du mois de novembre 2025, au montant de **1 691 147,36 \$**.

ADOPTÉE

-158-

2025-12-403

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

Considérant qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 soient tenues le mardi à 19 h 30, aux dates suivantes :

20 janvier, 10 février, 10 mars, 14 avril, 12 mai, 9 juin, 14 juillet, 11 août, 8 septembre, 13 octobre, 10 novembre et 8 décembre.

ADOPTÉE

2025-12-404

**APPROBATION – BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 – RÉGIE DE L'EAU**

Considérant la résolution n° 2025-11-086 de la Régie de l'eau de l'Île Perrot adoptant le budget 2026;

Considérant l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19).

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le budget de fonctionnement de la Régie de l'eau de l'Île-Perrot pour l'exercice financier 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-12-405

**AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE – ANNÉE 2026**

Considérant que par l'adoption de la Résolution n° 2022-12-482 le 19 décembre 2022, le Conseil a approuvé l'adhésion de la Ville en tant que membre de La Mutuelle des municipalités du Québec, devenu le Fonds des municipalités du Québec;

Considérant que Le Fonds des municipalités du Québec et la Ville ont convenu des couvertures d'assurances de la Ville pour l'année 2026.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de procéder au renouvellement du contrat** pour les assurances générales de la Ville auprès de FQM Assurances inc. et d'autoriser le paiement d'une somme de **451 255,86 \$** pour les différentes polices d'assurances de la Ville pour l'année 2026.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2025-12-406

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 612 SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le **Règlement n° 612** sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026.

-159-

Ce règlement a pour objet de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour l'année financière 2026.

ADOPTÉE

2025-12-407

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 612 SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Considérant que pour chaque exercice financier, la Ville doit adopter un règlement sur l'imposition de taxes et de compensations;

Considérant qu'un avis de motion du Règlement n° 612 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026 a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de **Règlement n° 612** sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

2025-12-408

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-60 – 72, RUE RABEAU (LOT 2 068 656)**

Considérant que le requérant souhaite que soit régularisé le bâtiment principal (coin arrière droit) avec une marge de recul de 5,30 mètres au lieu de 9 mètres comme prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 4.7;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-60 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-60 – 72, rue Rabeau (lot 2 068 656) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-12-409

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-69 – 4, RUE AUCLAIR (LOT 2 070 787)**

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'un nouveau bâtiment principal, suivant la démolition à plus de 50% du bâtiment existant avec :

-160-

- Une marge de recul avant de 2,4 mètres au lieu de 6 mètres comme prescrit à la réglementation;
- Une marge de recul latérale droite de 0,18 mètre au lieu de 1,5 mètre comme prescrit à la réglementation;
- Un total des deux marges latérales de 3,18 mètres au lieu de 4,50 mètres comme prescrit à la réglementation;
- Une galerie avec une distance de 1,5 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de 4 mètres comme prescrit à la réglementation;
- Des escaliers menant à la galerie avec une distance de 0,90 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de 4 mètres comme prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, articles 4.7 et 5.6;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-69 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-69 – 4, rue Auclair (lot 2 070 787) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-12-410

**DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-66 – 89, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 938)**

Considérant que le requérant souhaite que soit permis l'abattage de dix (10) arbres pour l'installation d'une piscine ;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-66 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-66 – 89, rue Charles-Le Moyne (lot 6 405 938), telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-12-411

**DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-67 – 65, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 933)**

Considérant que le requérant souhaite que soit permis l'abattage de sept (7) arbres pour l'aménagement de la cour arrière (nivellation);

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

-161-

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-67 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-67 (lot 6 405 933) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-12-412

**DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-68 – 2962, BOULEVARD PERROT (LOT 2 068 381)**

Considérant que le requérant souhaite que soit permis l agrandissement de la résidence en cour arrière;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-68 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-68 – 2962, boulevard Perrot (lot 2 068 381), telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-12-413

**OCTROI D'UN CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2025-26 – INSTALLATION D'UN DÉGRILLEUR POUR ÉTANGS AÉRÉS**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'installation d'un dégrilleur fin pour les étangs aérés;

Considérant que suivant cet appel d'offres, quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 novembre 2025;

Considérant que la Ville et ses consultants ont procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un contrat au montant de **275 518,83 \$** plus taxes applicables à **Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc.** pour l'installation d'un dégrilleur fin pour les étangs aérés.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 605 et imputée au poste budgétaire 22-400-00-300. Projet 060.

ADOPTÉE

2025-12-414

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2025-05-184 – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE PARC NATURE**

Considérant que par l'adoption de la **Résolution n° 2025-05-184** le 13 mai 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant de **5 000 \$** plus taxes applicables à **Groupe Géos inc.** pour répondre aux demandes d'informations additionnelles du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de l'analyse de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de Parc nature;

-162-

Considérant que deux (2) demandes d'informations additionnelles ont été faites par le MELCCFP pour l'analyse du projet et que la banque d'heures prévues au contrat initial a été excédée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la modification de la **Résolution n° 2025-05-184** afin d'y prévoir l'octroi de contrat au montant de **8 778,75 \$** plus taxes applicables pour répondre aux demandes d'informations additionnelles du MELCCFP dans le cadre de l'analyse de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de Parc nature.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-740. Projet 076.

ADOPTÉE

2025-12-415

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES – APPEL D'OFFRES  
SC2024-01 – CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE AU  
PARC DES ÉPERVIER**

Considérant que par la Résolution n° 2024-03-152 adoptée le 12 mars 2024, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 2 236 533,11 \$ plus taxes applicables à Pégase Construction inc. pour la construction d'un toit sur la patinoire au Parc des Éperviers;

Considérant que les travaux ont été complétés à un coût moindre que le coût du contrat initialement octroyé, soit pour un montant de 2 141 230,35 \$ plus taxes applicables et que la réception provisoire a été prononcée le 5 décembre 2024;

Considérant que l'inspection finale des travaux a été faite le 22 octobre 2025 et que les travaux sont à la satisfaction des professionnels mandatés par la Ville pour la surveillance du projet et des Services techniques et communautaires de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de procéder** à la réception définitive des travaux de construction du toit sur la patinoire au Parc des Éperviers.

Que la directrice des services techniques et des travaux publics soit autorisée à signer le certificat de réception définitive de ces ouvrages.

De libérer la retenue finale de 5 % prévue au contrat au montant de 218 354,67 \$ à Pégase Construction inc. sur présentation de facturation.

Que cette dépense soit puisée au Règlement d'emprunt n° 587 et imputée au poste budgétaire 22-700-00-700. Projet 044.

ADOPTÉE

2025-12-416

**VERSEMENT DES PROFITS – TOURNOI DES 3 MAIRES**

Considérant que le tournoi des 3 maires s'est tenu le 21 août 2025 au Club de Windmill Heights au profit des fonds jeunesse de la Ville de Pincourt, de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et du fonds jeunesse et du bel âge de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant qu'une décision a été prise afin que les fonds récoltés lors de cet événement soient divisés à part égales entre les villes et municipalité organisatrices de l'événement.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de verser** un

-163-

montant de **17 299,98 \$** à la Ville de Pincourt et à la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

Que le montant de **17 299,98 \$** reçu par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit versé au fonds jeunesse et du bel âge.

ADOPTÉE

2025-12-417

**OCTROI DE SUBVENTION – LES GYMNASTES DE L'ÎLE**

Considérant la participation des Gymnastes de l'île, pour la distribution de chocolat chaud, à l'événement de Fête de Noël au Carrefour Notre-Dame le samedi 29 novembre 2025;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** à **Les Gymnastes de l'île** pour leur participation à l'événement de Fête de Noël au Carrefour Notre-Dame le samedi 29 novembre 2025.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-708.

ADOPTÉE

2025-12-418

**AVIS D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE DOMAINE DE L'AMÉNAGEMENT DES ZONES INONDABLES, DES LACS, DES COURS D'EAU ET DE LEURS RIVES – RETRAIT DE LA VILLE**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot réalise un contrôle environnemental du territoire rigoureux en ce qui concerne les milieux hydriques en général, les cours d'eau et les bandes riveraines, et ce, depuis avant l'entrée en vigueur du « Régime transitoire » chapitre Q-2, r.32.2;

Considérant que la Ville accorde des efforts importants au niveau de la sensibilisation et des avis-conseils aux citoyens en matière d'aménagement de rives et des zones inondables;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, date d'entrée en vigueur du nouveau Régime transitoire, la Ville a pris en charge le traitement et l'émission de permis pour la construction ou le remplacement des ponceaux d'une ouverture entre 1,2 et 4,5 mètres de diamètre;

Considérant que la Ville juge opportun d'exercer son droit de retrait à l'égard de la déclaration de compétences de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le domaine de l'aménagement de zones inondables, des lacs, des cours d'eau et de leurs rives.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville **exerce** son droit de retrait à l'avis d'intention de déclaration de compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le domaine de l'aménagement des zones inondables, des lacs, des cours d'eau et de leurs rives.

ADOPTÉE

-164-

2025-12-419

### AUTORISATION – CÉLÉBRANT UNION CIVILE

Considérant que les élus municipaux peuvent agir à titre de célébrant de mariage à l'intérieur des limites du territoire de leur ville, dans la mesure où ils sont autorisés à cette fin par résolution du Conseil et par le Directeur de l'état civil;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'autoriser** Monsieur Stéphan Denis à agir à titre de célébrant de mariage.

De demander au Directeur de l'état civil d'émettre pour cette personne un numéro de célébrant qui sera valide pour la durée de son mandat.

ADOPTÉE

2025-12-420

### MODIFICATION À L'AUTORISATION – CÉLÉBRANT UNION CIVILE

Considérant que les élus municipaux peuvent agir à titre de célébrant de mariage à l'intérieur des limites du territoire de leur ville, dans la mesure où ils sont autorisés à cette fin par résolution du Conseil et par le Directeur de l'état civil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu **de modifier** l'autorisation de madame Danie Deschênes, afin d'y inscrire « à titre de mairesse de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ».

ADOPTÉE

2025-12-421

### OCTROI DE CONTRAT – REPRÉSENTATION DE LA VILLE À LA COUR MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2026

Considérant les besoins de la Ville en matière de représentation à la cour municipale.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant maximal de 8 000 \$ plus taxes applicables à M<sup>e</sup> Mario Charlebois de la firme Charlebois Séguin avocats pour la représentation de la Ville à la cour municipale pour l'année 2026.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-121-00-412.

ADOPTÉE

### DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2025.
- Rapport de la Gestion du Territoire du mois de novembre 2025.
- Procès-verbal de la vente pour taxe du 26 novembre 2025.
- Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.
- Extrait du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et autres avantages (aucune déclaration).

### PÉRIODE DE QUESTIONS

-165-

2025-12-422

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 20 h.

---

Danie Deschênes  
Mairesse

/FC

---

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

\*\*\*\*\*